

Mairie de  
LEZARDRIEUX  
Côtes d'Armor

## **COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil douze, le six novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 19 octobre 2012

Nombre de conseillers : En exercice : 16    Présents : 14    Votants : 15

Étaient présents : M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, CONAN Jean, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, GUILLOU Loïc, GUEGO Dominique, PEDRON Jean-Yves, ARZUL Pierre-Yves  
Mesdames JAMET Thérèse, LE COQ Annyvonne, GIMART Marie-Louise.

Était absent : Yvon LE MASSON

Procuration : Monsieur Xavier TRICAUD à Monsieur Jean-Jacques PRIGENT

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc GUILLOU

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres acceptent de rajouter :  
POSE DE DEUX LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DEVANT LE FOYER LOGEMENT  
RUE DE TRAOU AN DOUR

### **2012.11.01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2012 a été adopté à l'unanimité.

### **2012.11.02 - RÉFORME TERRITORIALE : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

- ✓ Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressé par M. Le Préfet le 23 mai 2011,
- ✓ Vu le courrier de M le Préfet en date du 13 septembre 2012 ,
- ✓ Considérant que la fusion des communautés de communes existantes est souhaitable pour mener à bien les projets d'aménagement du territoire,
- ✓ Considérant que M. Le Préfet propose uniquement une fusion de la Communauté des Communes de la Presqu'île de Lézardrieux (CCPL) avec la communauté des communes de Paimpol ( CCPG), le conseil municipal de Lézardrieux souhaite donner son avis et développer ses arguments.

Une fusion nous permettrait:

- ✓ D'atteindre un seuil démographique critique (+ de 50 000 habitants) pour mutualiser l'ensemble de nos domaines de compétences : services techniques, sociaux et administratifs afin de pallier au désengagement des services de l'État,

- ✓ De dynamiser l'économie locale, en favorisant le développement des activités liées à la mer et à l'agriculture,
- ✓ D'optimiser le projet touristique commun, déjà engagé avec les collectivités avoisinantes (tourisme rural / tourisme côtier),
- ✓ D'améliorer nos infrastructures routières, ferroviaires et maritimes nécessaires au développement économique (désenclavements en accès et numérique permettant la création d'emplois et le maintien de la population),
- ✓ D'avoir une unité de gestion des projets autour du Trieux
- ✓ De poursuivre les actions menées depuis 3 ans dans le cadre du SCOT,
- ✓ De favoriser l'accès à la Culture en harmonisant et rationalisant les structures existantes.

Considérant les arguments exposés ci-dessus, la proposition de M. Le Préfet de nous rapprocher de la Communauté de Communes de Paimpol nous semble indispensable mais trop restrictive, En conséquence, nous estimons qu'une fusion plus large associant Pontrieux Communauté et la communauté de communes de Lanvollon-Plouha est vivement souhaitable

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lézardrieux, à l'unanimité, se prononce et émet les avis de rapprochement suivants:

- ✓ Fusion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux avec la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo et Pontrieux Communauté,
- ✓ Et élargissement Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux /Communauté de Communes de Paimpol Goëlo / Pontrieux Communauté vers la Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha

Ce rapprochement deviendrait effectif sous réserve d'harmonisation des compétences respectives et des engagements financiers réciproques avec les autres communautés de communes au cours des réunions à prévoir courant 2013.

La commune de Lézardrieux envisagerait de quitter la communauté de communes actuelle si le rapprochement à minima avec la CCPG n'était pas acté par la CCPL.

## **2012 .11.03 – DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX EN INDEMNISATION**

La délibération a été ajournée.

## **2012.11.04 - TARIFS COMMUNAUX 2013**

Rapporteur : Mme Anne LE COQ

Madame LE COQ présente au Conseil Municipal les tarifs communaux 2013 ci-dessous qui ont été examinés par la Commission des Finances le jeudi 25 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour l'année 2013 :

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Non abonné (mètre linéaire)	<b>0,35</b>
Abonné (mètre linéaire)	<b>0,12</b>
Occasionnel (mètre	<b>0,35</b>

linéaire)	
Fêtes foraines (mètre linéaire)	<b>0,61</b>
Petit cirque < 200 m 2	<b>58</b>
Grand cirque > 200 m 2	<b>175</b>

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	<b>Tarifs 2013</b>
15 ans	<b>39</b>
30 ans	<b>122</b>
50 ans	<b>245</b>
Perpétuelle	<b>408</b>

<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>	<b>Tarifs 2013</b>
30 ans (35x35)	<b>580</b>
30 ans (50x50)	<b>697</b>
Perpétuelle (35x35)	<b>866</b>
Perpétuelle (50x50)	<b>987</b>

#### **TARIF DES LOCATIONS D'ENGINS ROULANTS :**

A titre tout à fait exceptionnel, quand l'utilisateur n'a pas d'autre solution, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

<b>TARIFS</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Camion + chauffeur HT/heure	<b>44</b>
Tracto pelle + chauffeur HT/heure	<b>64</b>
Main d'œuvre HT/heure par homme supplémentaire	<b>26,5</b>

#### **TARIF DE LA VACATION FUNERAIRE**

20 € par jour de semaine, dimanches et jours fériés

#### **PRIX DES PHOTOCOPIES**

0,30 € la photocopie (format A4) - 0,50 € la photocopie (format A3)

Photocopie couleur : 0,90 € (A4) - 1,10 € la photocopie (format A3)

#### **LOCATION DES SALLES**

##### **Salle Polyvalente :**

Pour la collecte du sang, (2 fois par an) la salle polyvalente sera prêtée gratuitement.

Une fois par an, chaque association communale bénéficie gratuitement de la location de la Salle Polyvalente. Une fois par an, les associations suivantes bénéficient gratuitement de la Salle Polyvalente:

- Telethon
- Presqu'île à tue tête
- Marmouzien
- Restos du cœur

Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 15 jours avant la manifestation.

<b>SALLE POLYVALENTE ORGANISMES</b>	<b>Tarifs 2013</b>
<b>LEZARDRIVIENS</b>	
Apéritif	112
Repas lunch	166
Bal	166
Banquet mariage	166
2 <sup>ème</sup> jour	112
Utilisation à titre privé (lucratif)	287,5
Théâtres/Loto	158
Réunion (sans droit d'entrée)/h	23
Bourse aux vêtements/brocante	
Jour	158
Jour supplémentaire	158
Week-end	301
Exposition artistique 2 jours	274
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	306
<b>SALLE POLYVALENTE ORGANISMES EXTERIEURS</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Apéritif	166
Repas lunch	274
Bal	312
Banquet mariage	332,50
2 <sup>ème</sup> jour	166
Utilisation à titre privé (lucratif)	287,5
Théâtres/Loto	274
Réunion(sans droit d'entrée)/heure	31,5
Bourse aux vêtements/brocante	
Jour	158
Jour supplémentaire	158
Week-end	301
Exposition artistique 2 jours	274
CAUTION DE (Couvre les dégâts matériels et Ménage)	306
<b>SALLE POLYVALENTE matériel dégradé ou égaré...</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Ramequins, verres, petites cuillères	1
Petites tasses	1,63
Fourchettes, cuillères, couteaux, flûtes, salières	3,26
Assiettes, pichets, tire-bouchon, corbeilles à pain	5,3
Plats porcelaine, plats à gratin, soupières inox	27
Plats inox, louches, écumoières, plateaux de service	13,30
Vases, ménagères	20,4
Casseroles, marmites, faitouts	156
Petites assiettes	2,55
<b>FORFAIT CUISINE + COUVERTS</b>	<b>Tarifs 2013</b>

<b>Associations locales, résidents lézardriens</b>	
1 à 100 personnes	<b>88</b>
101 à 200 personnes	<b>122</b>
201 à 300 personnes (capacité maximale 330 personnes)	<b>143</b>
<b>FORFAIT CUISINE + COUVERTS</b>	<b>Tarifs 2013</b>
<b>Organismes extérieurs, résidents extérieurs</b>	
1 à 100 personnes	<b>122</b>
101 à 200 personnes	<b>153</b>
201 à 300 personnes (capacité maximale 330 personnes)	<b>178,5</b>

**Salle de l'Ermitage :**

Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 15 jours avant la manifestation.

<b>SALLE DE REUNION L'ERMITAGE</b>	<b>Tarifs 2013</b>
<b>Associations locales</b>	
Réunions	
Cauton de	<b>200</b>
Apéritif - buffet froid	<b>99</b>
<b>LOCATION A TITRE PRIVE AUX LEZARDRIENS (fête, anniversaire,...)</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Apéritif - buffet froid	<b>99</b>
<b>Associations extérieures et privés</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Réunions (prix/heure)	<b>20,4</b>
Apéritif - buffet froid	<b>135</b>
<b>CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage</b>	<b>200</b>

### Club House :

Toute réservation du Club House doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

<b>SALLE DE REUNION CLUB HOUSE (Asso.locale)</b>	<b>Tarifs 2013</b>
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	<b>130</b>

**Les associations extérieures + privés payeront 10 € par réunion.**

### Salle de Kermouster :

Toute réservation doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

<b>SALLE DE KERMOUSTER Associations locales et privés lézardrieviens</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Réunion	
Apéritif - buffet froid	<b>55</b>
Exposition artistique/semaine	<b>40</b>
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	<b>130</b>
<b>SALLE DE KERMOUSTER Associations extérieures et privés</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Réunions (prix/heure)	<b>18</b>
Apéritif - buffet froid	<b>73</b>
Exposition artistique/semaine	<b>45</b>
Activité à l'année / demi- journée	<b>22,50</b>
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	<b>130</b>

**LOCATION DE MATERIEL (Associations extérieures, particuliers)**  
**Associations de Lézardrieux, mairies : sans caution.**

<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Locations ensemble plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	<b>6</b>
Caution par plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	<b>130</b>
Location couvert complet	<b>0,6</b>
Caution par couvert complet	<b>22</b>
Location verres en plateau de 25	<b>5,6</b>
Caution par 25 verres	<b>30</b>

## CAMPING MUNICIPAL

<b>CAMPING (tarif par jour)</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Campeur adulte	2,1
Douche (jeton)	1,35
Enfant - 12 ans	1
Emplacement (carré de pelouse)	1,7
Automobile-motos-tout véhicule à moteur	1,7
Camping car (emplacement + véhicule)	5
Fourniture électrique	3,1
Garage mort/jour	10
Garage mort du 15/6 au 8/07 et du 20/8 au 15/9	8
0,00 €	40
Cauton de	50
Utilisation de la borne camping-cars	3
Animaux	0,8
Deux roues + tente (demi-emplacement)	2,6

Réduction de 10% sur toute la facture sur les journées au-delà du 31<sup>ème</sup> jour.

Tarif plein le 1er mois. Application de la taxe de séjour intercommunale

## TARIFS DE LA GARDERIE

<b>GARDERIE</b>	<b>Tarifs 2013</b>
Matin	1,2
Soir : 16 h 30 - 18 h 00	1,20
18 h 00 - 18 h 30	0,50

Certains parents ne respectant pas l'horaire de fermeture de 18 h 30, une pénalité de 5 € pour tout dépassement non justifié au-delà de 18 h 30, dépassement qui doit rester exceptionnel, leur sera appliquée.

Les horaires de la garderie sont les suivantes : 7 h 30 - 8 h 35 le matin

16 h 30 - 18 h 30 le soir

## TARIFS DE LA CANTINE (augmentés à la rentrée 2012 de 2,50 à 2,60)

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs à partir de Septembre 2013</b>
Plein tarif	2,65
A partir de 3 enfants	2,2
adulte	4

## **2012.11.05 – ADHESION A L'ETALISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'APPUI AUX COLLECTIVITES**

La délibération est ajournée.

## **2012 .11.06-LOTISSEMENT BEG TY MEUR : SDE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

Rapporteur : M. Marcel TURUBAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

- le projet d'alimentation basse tension prévu à LEZARDRIEUX – lotissement communal Beg Ty Meur (15 lots) – présenté par le Syndicat d'Électricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif T.T.C de 43 700,00 euros, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

*Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Électricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 40 % pour l'équivalent de 10 lots par an (déduction faite des logements sociaux) et 60 % du coût H.T au-delà, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement »*

- le projet d'éclairage public prévu à LEZARDRIEUX – lotissement communal Beg Ty Meur présenté par le Syndicat d'Électricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif T.T.C de 5 200,00 euros (1ère phase) et 22 100,00 euros (2ème phase) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Électricité , ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A ( fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 50 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier au Syndicat Départemental d'Électricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à LEZARDRIEUX – lotissement communal Beg Ty Meur pour un montant estimatif T.T.C de 12 700,00 euros et aux conditions définies dans la convention «Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

*« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Électricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant T.T.C de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».*

**2012.11.07 - SDE : POSE DE DEUX LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE TRAOU AN DOUR DEVANT LE FOYER LOGEMENT**

Rapporteur : Monsieur Marcel TURUBAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de pose de deux lanternes d'éclairage public devant le foyer-logement situé Rue de Traou an Dour à LÉZARDRIEUX, présenté par le Syndicat d'Électricité des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif T.T.C. de 750,00 €, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Électricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**2012.11.08 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Michel LE GRAND

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'avis de la Commission d'urbanisme, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 1%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2015). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**2012.11.09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme Anne LE COQ

Suite au décès de Madame LE COURTES-LE SEGUILLON Marie-Françoise, qui occupait un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, il convient de procéder à son remplacement à compter du 1er janvier 2013. La Commission du Personnel propose de créer à cet effet un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe. Le poste d'Adjoint Technique de 1ère classe ne peut être supprimé qu'après consultation du Comité Technique Paritaire. Dans l'instant il figurera dans le tableau des effectifs mais ne sera pas pourvu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1er janvier 2013.

<b>Secteurs</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>Secteur Administratif</b>			
Attaché territorial	A	1	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelon spécial	C	1	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Police</b>			
Chef de police municipale	C	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Secteur Technique</b>			
Agent de maîtrise principal	C	3	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 (35H)
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	3	2 (35 h) 1 (20H) - vacant
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2 (35 h) 1 (30H)
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	5	1 (35) 1 (28 h) 1 (15 h) 1 (17h30) 1 (20h)
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
<b>Secteur social</b>			
Agent spécialisé école maternelle 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 (35 h)
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>23</b>

**2012.11.10 - PORT DE PLAISANCE : RÉGIE MUNICIPALE – LOCATIONS ANNUELLES ET COTISATIONS D'INSCRIPTION LISTE D'ATTENTE**

Rapporteur : M. Jean CONAN

Dans le cadre du paiement des locations annuelles du Port de Plaisance de Lézardrieux, il existe une régie pour percevoir les chèques. Lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2012, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de fixer à 10 € la cotisation annuelle pour figurer sur la liste d'attente.

Il convient donc de modifier la régie existante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la régie de recette pour percevoir les paiements relatifs à la liste d'attente
- de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de le porter à 23 000 €
- le régisseur doit verser la totalité des recettes au moins tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le

- suppléant,
- le régisseur est astreint au cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320,00 €.
  - Le Maire et le receveur de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **2012 .11.11 – TARIFS 2013 : ASSAINISSEMENT**

La délibération est ajournée.

### **2012.11.12-REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES USAGERS S'ALIMENTANT UNIQUEMENT EN EAU A UNE SOURCE NATURELLE ET RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Guy MONFORT

Monsieur MONFORT informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération portant sur la redevance d'assainissement des usagers s'alimentant uniquement en eau à une source naturelle et raccordés au réseau d'assainissement.

Monsieur MONFORT expose que sont raccordées au réseau public d'assainissement des personnes qui s'alimentent totalement en eau à des sources naturelles, tels des puits.

Se pose, dès lors, le problème du calcul de la redevance d'assainissement collectif dont devront s'acquitter ces usagers lorsque l'usage qu'ils font de l'eau ainsi prélevée génère le rejet d'une eau collectée par le service d'assainissement.

L'article R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la partie variable de la redevance d'assainissement « est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ».

Ainsi, les usagers de la commune qui s'alimentent uniquement en eau à des sources naturelles et qui seront raccordés au réseau d'assainissement devront s'acquitter de la redevance d'assainissement collectif arrêtée par le conseil municipal dans sa délibération chaque année.

S'agissant de la partie variable de cette redevance, l'article R.2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur une source autre que le réseau public de distribution d'eau potable est calculé :

A défaut de dispositif de comptage, de justification de la conformité des dits dispositifs par rapport à la réglementation en vigueur ou en l'absence de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, Monsieur le maire propose de retenir les critères suivants :

- résidence principale : 25 m<sup>3</sup> par an et par personne domiciliée
- résidence secondaire : forfait de 25 m<sup>3</sup> par an

Monsieur MONFORT ajoute enfin que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement, à une source naturelle doit en faire la déclaration en mairie.

Monsieur MONFORT invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, oui l'exposé de Monsieur MONFORT ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2224-19-2 et R.2224-19-4,

• *DIT que les usagers tenus de se raccorder au réseau public d'assainissement et qui s'alimentent en eau à une source naturelle devront s'acquitter de la redevance d'assainissement fixée par délibération chaque année,*

• *s'agissant de la partie variable de ladite redevance, elle sera calculée sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur la source naturelle et ce, selon les modalités suivantes :*

- résidence principale : 25 m<sup>3</sup> par an et par personne domiciliée
- résidence secondaire : forfait de 25 m<sup>3</sup> par an

### **2012.11.13 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION**

La délibération est ajournée.

### **2012.11.14 – INFORMATIONS DIVERSES**

Le contrat d'affermage est actuellement en cours de renouvellement .

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 novembre prochain à 18h00.

Le dernier Conseil Municipal de l'année est prévu dans le courant de la semaine 51.

### **2012.11.15 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CONAN informe les membres du Conseil Municipal que l'Entreprise SAFEGE procédera à la présentation du projet d'optimisation de la zone nord et les études de la zone sud, Salle de l'Ermitage, le 7 décembre 2012 à 14h00 en présence du Conseil Général, de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Les dates des goûters de Noël seront :

- le 18 décembre à 12h00 pour le foyer logement.
- le 20 décembre à 15h00 pour la Providence.
- le 21 décembre 2012 à 17h00 pour le goûter des écoles.

**La séance est levée à 20h00**